

Délibération n°3

*Objet : Contrat Eco
Emballages barème E*

Date de convocation :
03/12/2010

Date d'affichage :
03/12/2010

*Nombre de Membres
en exercice :*
34

Nombre de présents :
24

Nombre de votants :
24

L'an deux mille dix,
le 15 décembre 2010 à 18 h 30,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames COMBALBERT, KUHN, LUENGO, PALMIE, PARCELLIER, TAURAN, VIDAL, Messieurs CALVET, CHERON, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, PRAYSSAC, ROZES, M. BROTONS suppléant de M. GIORDANA, M. DONZELLI suppléant de M. BENOIS, M. GAYRAL suppléant de M. MAUBERT,

Excusés : Mesdames FERRERO, LAFARGUE, Messieurs CAZOTTES, DUSSOCHAUT, GRIMAL, GUTHMULLER, QUET, LEY, RESONGLES, TAFUREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles MALMON.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIEEOM du Sud-Quercy a signé un contrat avec Eco-Emballages lors de la mise en place du tri sélectif fin 2001. Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier de soutiens financiers pour assurer le tri des emballages recyclables.

Monsieur le Président précise que le mode de calcul des soutiens financiers d'Eco Emballages est régulièrement mis à jour. Ainsi, il rappelle que par délibération n°11 du 29 septembre 2005 le SIEEOM du Sud-Quercy a signé un contrat qui est intervenu le 1^{er} janvier 2006 pour accepter un nouveau barème de soutien appelé barème D. Il informe l'assemblée que le comité d'agrément d'Eco Emballages propose à compter du 1^{er} janvier 2011 un nouveau mode de calcul des soutiens appelé barème E. Il précise que ce nouveau barème basé sur l'incitation à la performance de recyclage, à la qualité et au développement durable est dimensionné afin d'atteindre l'objectif de 75 % de recyclage des emballages défini par la loi Grenelle.

Après avoir analysé ce dernier barème, il apparaît que celui-ci est plus avantageux financièrement pour la collectivité que le précédent. Par conséquent, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer ce nouveau contrat. Il propose aussi d'y intégrer la modification de périmètre du SIEEOM à intervenir au 1^{er} janvier 2011.

Enfin, Monsieur le Président rappelle qu'il avait été autorisé par délibération n°7 du 15 décembre 2005 à signer dans le cadre du barème D des contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective avec l'entreprise COVED pour l'acier, les plastiques et les cartons et avec l'entreprise FOURMENT pour l'aluminium. Il rappelle que ces contrats prendront fin de plein droit lors du changement de contrat. Afin de simplifier la gestion des évacuations de ces matériaux, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'opter dans le cadre du barème E pour la reprise dites « filières » de ces matériaux issus de la collecte sélective qui est gérée directement par Eco Emballages.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Autorise son Président à signer le nouveau contrat barème E avec Eco Emballages pour une durée de 6 ans avec effet au 1^{er} janvier 2011 et qui prévoit la modification du périmètre de la collectivité,

Opte pour la reprise « filières » pour tous les matériaux issus de la collecte sélective,

Autorise son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

– A D O P T E E –

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE